



Fraternité – Travail – Progrès

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

**DOCUMENT DE POLITIQUE SECTORIELLE DES
TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

JANVIER 2012

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	2
2. ETAT DES LIEUX.....	4
2.1. CONTEXTE	4
2.1.1. Contexte international.....	4
2.1.2. Contexte régional africain.....	4
2.1.3. Contexte communautaire.....	5
2.1.4. Contexte national.....	5
2.2. ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR.....	7
2.2.1. Réalisations.....	7
2.2.2. Résultats.....	11
2.2.3. Contraintes.....	12
2.2.4. Perspectives.....	13
3. ORIENTATIONS.....	15
3.1. OBJECTIF GENERAL.....	15
3.2. OBJECTIF SPECIFIQUE.....	15
3.3. PRINCIPES DIRECTEURS.....	15
3.4. LIENS AVEC D'AUTRES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT.....	17
3.5. AXES STRATEGIQUES.....	18
3.5.1. Axe 1 : Adaptation du cadre juridique et institutionnel.....	18
3.5.2. Axe 2 : Développement des infrastructures.....	19
3.5.3. Axe 3 : Promotion de l'accès universel aux services des TIC.....	20
3.5.4. Axe 4 : Développement des applications et des contenus.....	20
3.5.5. Axe 5 : Renforcement des capacités en matière des TIC.....	21
4. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI- EVALUATION.....	23
4.1.1. Mécanismes de mise en œuvre.....	23
4.1.1.1. Missions et responsabilité des acteurs.....	23
4.1.1.2. Cadre organisationnel.....	24
4.1.1.3. Financement.....	24
4.1.2. Mécanismes de suivi-évaluation.....	24
4.1.2.1. Facteurs de viabilité et de risques.....	25
4.1.2.2. Facteurs de viabilité.....	25
4.1.2.3. Facteurs de risques.....	25

1. INTRODUCTION

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), résultant de la convergence entre les Télécommunications, l'Informatique et l'Audiovisuel, constituent, à n'en point douter, l'une des innovations majeures du 21^{ème} siècle. Grâce à leurs multiples applications, aucun domaine d'activités humaines n'échappe à leur emprise ; c'est pourquoi, ces technologies sont intégrées dans les paramètres de calcul de l'indice de développement humain.

Les TIC constituent une préoccupation majeure des pouvoirs publics qui en ont fait un des outils de développement et de la lutte contre la pauvreté.

Le Gouvernement a adopté en octobre 1999 une Déclaration de politique sectorielle des télécommunications dans laquelle il s'était fixé, entre autres, pour objectifs de :

- offrir des services variés et de bonne qualité à des prix concurrentiels qui soient plus orientés vers les coûts réels ;
- augmenter les investissements productifs privés et nationaux dans le secteur ;
- construire un réseau national de Télécommunications fiable et connecté aux autoroutes de l'information ;
- promouvoir les télécommunications comme un secteur économique essentiel à l'essor d'une économie compétitive;
- promouvoir le développement des nouvelles technologies.

La mise en œuvre de cette Déclaration de politique sectorielle a permis d'atteindre des résultats indéniables mais qui restent en deçà des attentes au vu des taux actuels de couverture et de pénétration des services de télécommunications ainsi que de l'indice d'accès numérique établi en 2010 par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

C'est conscient de ce fossé numérique et de l'importance de plus en plus grande des TIC dans le développement économique et social, que le Gouvernement vient de décliner, dans la Déclaration de Politique Générale, ses objectifs sectoriels de faire passer le taux de couverture nationale de 54 % en 2010 à 72 % en 2015 et le taux de pénétration de 25% en 2010 à 50% en 2015.

Pour renforcer les acquis et atteindre ces objectifs s'impose la révision du document de politique sectorielle de télécommunications afin de déterminer

les orientations, les objectifs et les stratégies plus adaptées aux évolutions politiques, réglementaires, économiques, sociales et technologiques intervenues tant au niveau national, communautaire, régional qu'international.

La présente politique sectorielle des télécommunications et des TIC s'articule autour de cinq (5) axes stratégiques majeurs qui sont:

- l'adaptation du cadre juridique et institutionnel ;
- le développement des infrastructures ;
- la promotion de l'accès universel aux services TIC ;
- le développement des applications et contenus ;
- le renforcement des capacités en matière des TIC.

La présente politique sectorielle des Télécommunications et des TIC est la réponse appropriée aux préoccupations légitimes des populations face à la Société de l'Information et du Savoir. Elle entend fusionner et remplacer la Déclaration de politique sectorielle des télécommunications de 1999 et le Plan national d'infrastructures de communication et d'information (Plan NICI) adopté en janvier 2004 afin de disposer d'un cadre unique d'orientation en matière de politique de développement du secteur.

2. ETAT DES LIEUX

Le présent état des lieux décrit le contexte général, les réalisations, les résultats et les contraintes relevées dans le développement des télécommunications et des TIC au Niger.

2.1. CONTEXTE

2.1.1. Contexte international

Le secteur des télécommunications et des TIC a connu ces dernières années d'importantes évolutions technologiques marquées principalement par la convergence numérique des plates-formes technologiques des télécommunications, de l'informatique et de l'audiovisuel.

La généralisation de cette convergence des réseaux et des services, conjuguée au passage aux systèmes IMT, à la migration vers les réseaux de nouvelles générations et à la transition vers la radiodiffusion numérique terrestre sont autant de nouveaux défis technologiques qui se posent dans l'édification d'une Société de l'Information inclusive.

Ces nouveaux développements technologiques ne sont pas sans conséquences sur l'économie des cadres de politiques et réglementations du secteur des télécommunications. Dès lors, se posent aux décideurs de nouvelles questions de politiques publiques particulièrement à ceux des pays en voie de développement qui disposent de peu de capacités institutionnelles dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et réglementations en la matière.

Aussi, la récente crise financière n'a pas été sans incidence sur l'industrie mondiale du secteur des TIC dont l'une des conséquences principales a été la rareté et les coûts élevés des financements ; ce qui a réduit les possibilités des opérateurs et des Etats à faire face à la fracture numérique qui constitue aujourd'hui une des problématiques majeures de la communauté internationale.

Pour apporter une réponse concertée à cette problématique qui freine l'édification d'une Société de l'Information inclusive et de l'économie du savoir, il a été organisé, en 2003 et 2005, le Sommet Mondial sur la Société

de l'Information (SMIS), sous l'égide de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

C'est dans cette dynamique d'édification d'une Société de l'Information inclusive que s'est engagé le continent africain à travers la promotion de l'accès universel aux services des télécommunications et des TIC.

2.1.2. Contexte régional africain

Malgré qu'il soit confronté à d'énormes problématiques de développement durable, le continent africain a pris la mesure de l'importance que revêtent les TIC pour son développement économique et social et particulièrement pour son intégration dans le processus de mondialisation et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le Développement.

En effet, le secteur des télécommunications et des TIC a connu ces dernières années une croissance inattendue notamment dans la téléphonie mobile où le taux de pénétration a dépassé les 40% en 2010. Un tel développement spectaculaire a été rendu possible grâce à la création d'un environnement politique et réglementaire propice à l'entrée des investisseurs privés dans le secteur.

En dépit de ces avancées technologiques, d'importants défis restent encore à relever au continent africain ; défis au nombre desquels se trouvent la création d'un environnement politique et réglementaire plus propice, la convergence technologique, la construction d'infrastructures à large bande, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources financières.

Pour relever tous ces défis et faire de l'Afrique une société numérique mondialement compétitive, plusieurs initiatives ont été engagées au nombre desquelles, l'Initiative Société de l'Information en Afrique (AISI) lancée par la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), la tenue du Sommet Connecter l'Afrique à Kigali et la création de la Commission « e-africa » dans le cadre du NEPAD avec pour mission d'accélérer la transformation numérique du continent dans le contexte de la Société de l'Information et du Savoir.

Enfin, l'adoption d'un Cadre de référence pour l'harmonisation des politiques et réglementations en matière de Télécommunications et des TIC en Afrique participe de cette volonté de créer les conditions nécessaires au

développement des TIC, dont les Communautés Economiques Régionales ont une importante responsabilité dans la mise en œuvre.

2.1.3. Contexte communautaire

Le développement des télécommunications et des TIC s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme Economique Régional (PER) au niveau de l'UEMOA qui est sous-tendu spécifiquement par la mise en place d'un réseau intracommunautaire à haut débit et d'un programme d'actions communautaires.

La mise en œuvre du programme d'actions communautaires de l'UEMOA s'est traduite par l'adoption en 2006 d'un cadre d'harmonisation des politiques et réglementations des télécommunications que les Etats Membres sont tenus de transposer dans leur ordonnancement juridique.

Au niveau de la CEDEAO, la mise en œuvre du Programme Communautaire de Développement (PCD) s'est traduite par l'adoption en 2007 d'un paquet d'Actes Additionnels visant à harmoniser les cadres de politiques et réglementations du secteur des TIC des Etats Membres.

L'objectif visé à travers la mise en place de tous ces cadres harmonisés est la réalisation d'un marché commun ouvert et concurrentiel pour le secteur des technologies de l'information et de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs communautaires d'intégration sous régionale.

2.1.4. Contexte national

Le contexte national est marqué principalement par l'édification et la consolidation de l'Etat de droit avec l'adoption de la Constitution du 25 novembre 2010. Cela pourrait constituer un gage de stabilité politique et institutionnelle nécessaire à la création d'un environnement propice aux investissements.

En outre, le contexte est également marqué par la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Accéléré et de la Réduction de la Pauvreté qui a retenu le secteur des TIC comme devant servir de levier aux autres secteurs socioéconomiques.

De plus, l'adoption de la loi des finances 2011 s'inscrit dans la prise en compte les engagements du Niger relatifs aux critères de convergence de l'UEMOA et

ceux contenus dans les programmes de politiques économiques et financières conclus avec les partenaires au développement.

Elle s'inscrit également dans une perspective de relance des investissements publics en soutien à la croissance économique avec un taux de 8,5%. Cette croissance sera soutenue par la mise en œuvre du « Programme 3N », « les Nigériens Nourrissent les Nigériens », du Président de la République, notamment la poursuite des grands chantiers en cours dans le domaine des routes, du secteur des mines, du domaine hydraulique et énergétique et des autres infrastructures.

Enfin, relativement au secteur des télécommunications, le contexte est marqué par un regain d'intérêt des populations pour l'accès aux TIC reconnu aujourd'hui comme étant un droit fondamental.

2.2. ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR

Le réseau nigérien des télécommunications a, suite à la libéralisation intervenue dans le secteur, fait l'objet d'investissements considérables ayant permis de passer d'une télédensité de 0,19% en 1999 à 25% en 2010.

Ce développement est non seulement le fruit d'investissements en infrastructures et autres équipements de télécommunications mais aussi de la mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel ayant permis de réguler un secteur autrefois confronté à d'énormes difficultés.

Les résultats obtenus, même s'ils sont en deçà de ceux de certains pays membres de la zone UEMOA, ont tout de même contribué de manière significative à l'amélioration des taux de couverture et de pénétration qui sont des indices de développement économique et social de notre pays.

2.3.1. Réalisations

Relativement au cadre réglementaire et institutionnel, on peut noter comme réalisations la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel dont l'objectif était de permettre la poursuite de la libéralisation du secteur amorcée depuis 1996, mais aussi d'assurer l'encadrement institutionnel de l'ouverture du secteur à la concurrence.

Ce cadre juridique et institutionnel est constitué principalement des ordonnances n°99-045 du 26 octobre 1999, portant réglementation des

télécommunications et n°99-044 du 26 octobre 1999, portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle et leurs textes d'application. Ce cadre a favorisé la libéralisation du secteur ayant entraîné l'attribution d'une licence fixe, de trois licences mobiles et d'une licence globale.

Ce cadre a également permis de doter l'Autorité de régulation d'outils juridiques nécessaires à la régulation du secteur dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Cette institution a ainsi pu prendre en charge certaines problématiques majeures telles que l'interconnexion, l'encadrement des tarifs et la gestion des ressources en fréquences et numérotation.

Aussi, l'Autorité de régulation s'est-elle dotée d'un plan national d'attribution des fréquences, d'un cadre de gestion du plan national de numérotation et d'un modèle de calcul des coûts d'interconnexion.

Au niveau institutionnel, la prise en compte du nouvel environnement concurrentiel du secteur a nécessité une recomposition du paysage y relatif et conséquemment un partage des missions et responsabilités. La mise en place de l'Autorité de régulation multisectorielle aux côtés du Ministère en charge des télécommunications a créé une nouvelle dynamique dans l'évolution du secteur.

Au titre du développement des infrastructures et des services, les réalisations faites s'inscrivent non seulement dans l'atteinte des objectifs de la Déclaration de Politique Sectorielle de 1999, mais aussi dans celle des obligations inscrites dans les cahiers de charges des opérateurs.

Longtemps resté l'apanage exclusive de l'opérateur historique, l'établissement et l'exploitation des réseaux de télécommunications ouverts au public sont devenus une activité commune à tous les opérateurs. C'est pourquoi, on note aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national la coexistence des réseaux fixes, des réseaux mobiles et des réseaux internet des différents opérateurs.

Les réseaux fixes ont été essentiellement déployés par la SONITEL, opérateur historique des télécommunications et par ORANGE Niger SA qui a bénéficié d'une licence globale en 2007 suite à un appel d'offre international ouvert.

Le premier réseau de téléphonie mobile déployé au Niger a été celui de l'opérateur historique, la SONITEL, mis en service en 2000 et est de norme AMPS. Avec l'ouverture du secteur à la concurrence intervenue à partir de décembre 2001, quatre réseaux de téléphonie mobiles de norme GSM ont été

déployés par les opérateurs privés à savoir CELTEL-Niger SA, TELECEL-Niger SA devenue par la suite ATLANTIQUE TELECOM Niger SA, SAHELCOM (filiale de SONITEL) et ORANGE Niger SA.

En ce qui concerne l'Internet, le mode d'accès est resté longtemps en réseau téléphonique commuté (RTC) avant d'évoluer vers d'autres solutions technologiques telles que les Liaisons Spécialisées (LS), les VSAT, le CDMA, le Wifi, l'ADSL, la fibre optique, le Wimax et le mobile à travers ses fonctions GPRS et EDGE.

La couverture Internet a concerné essentiellement, et ce jusqu'à une date récente, Niamey la capitale et quelques grandes agglomérations de l'intérieur comme Agadez, Maradi et Zinder. En dehors de l'opérateur historique qui dispose d'une bande passante d'un débit de deux (2) fois 155 Mb/s, le débit offert par les autres fournisseurs d'accès internet est relativement faible. Sur ce segment de marché, outre l'opérateur historique SONITEL, plusieurs fournisseurs d'accès sont présents, mais pour la plupart installés dans la capitale.

La libéralisation du secteur dans tous ses segments a favorisé la diversification des services de télécommunications au Niger. C'est ainsi que l'offre de service de téléphonie vocale, longtemps restée monopolistique, est aujourd'hui diversifiée avec la présence de plusieurs opérateurs fixes et mobiles qui se partagent le marché lié à ce segment.

L'interconnexion des réseaux de télécommunications vise à relier entre eux l'ensemble des réseaux et services au sein d'un réseau national, à garantir l'efficacité technique des réseaux connectés et à favoriser l'émergence des services utilisant les infrastructures des réseaux existants. Cet objectif a été réalisé grâce à la mise en œuvre de l'obligation d'interconnexion qui pesait sur l'opérateur historique lors de l'ouverture du secteur à la concurrence, mais aussi sur les opérateurs titulaires de licence et ceux déclarés dominants.

Dans le même ordre d'idées, la connexion aux autoroutes de l'information, un des objectifs majeurs de la Déclaration de Politique Sectorielle des Télécommunications de 1999, est devenue une réalité avec l'accès du Niger aux câbles fibres optiques SAT 3 via le Benin depuis 2008.

Dans le domaine du développement économique et social, il importe de rappeler que les objectifs visés étaient, entre autres, de faire augmenter les investissements productifs privés, promouvoir les télécommunications comme un secteur économique essentiel à l'essor d'une économie compétitive où le secteur des services représente une part importante du PIB. Il est également

visé le développement des ressources humaines dans le secteur des télécommunications.

En termes de réalisations, il faut relever que l'ouverture du secteur à la concurrence constituait le premier axe stratégique de la réforme. La mise en œuvre de cet axe stratégique a permis dès l'année 2001 d'attribuer des licences d'établissement et d'exploitation des réseaux et services de télécommunications mobiles de norme GSM à CELTEL NIGER SA et à TELECEL NIGER SA.

En 2007, une licence globale accordée à ORANGE Niger SA est venue augmenter le nombre d'opérateurs sur le marché, renforçant ainsi la concurrence dans le secteur.

Cette ouverture à la concurrence a aussi favorisé l'attribution d'Autorisations par l'Autorité de Régulation Multisectorielle à plusieurs fournisseurs d'accès internet. On note également la présence de plusieurs sociétés spécialisées dans la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements et systèmes de télécommunications.

Plusieurs types de prestataires de services sont venus sur le marché tels que les opérateurs (Carriers) qui fournissent des prestations de terminaison de trafic.

La privatisation de SONITEL était le deuxième axe stratégique de la réforme du secteur des télécommunications. L'objectif poursuivi était de permettre non seulement la souplesse et l'efficacité de gestion requise pour son exploitation, mais également la mobilisation de ressources nécessaires aux investissements.

La mise en œuvre de cet axe a abouti au changement statutaire de l'opérateur historique, SONITEL, qui passe de statut de société d'Etat et d'Economie Mixte au statut de Société Anonyme. Ce qui a permis en 2001 l'ouverture de son capital à hauteur de 51% à un Repreneur Stratégique, le Consortium DATAPORT et le restant des 49% répartis entre l'Etat du Niger et le personnel.

L'apport du partenaire stratégique devrait permettre à SONITEL de poursuivre un vaste programme d'investissement et un transfert de savoir-faire technologique et managérial qui sont primordiaux dans un secteur ouvert à la concurrence.

A cette fin, une licence d'exclusivité transitoire pour l'installation et l'exploitation des réseaux fixes et sur l'accès aux services internationaux jusqu'en fin 2004 a été accordée à la nouvelle société SONITEL SA.

Conséquemment, un cahier de charges spécifique fixant des obligations à cet opérateur a été annexé à sa licence. Il s'agit, entre autres, des obligations de desserte et de couverture, d'interconnexion des réseaux des autres opérateurs, de qualité de services, d'encadrement tarifaire et de filialisation de l'exploitation des services ouverts à la concurrence.

En termes d'investissements, plus de 292 milliards de FCFA ont été investis par les opérateurs du secteur entre 2001 et 2010, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau n°1 : Montant des investissements réalisés de 2001 à 2010 (en milliards de FCFA)

ANNEE	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Montant investi	2,3	12,7	5,1	10,3	22,11	20,8	23,8	81,00	48,06	65,82	292,00

Source : opérateurs

En matière de tarification des services de télécommunications, l'objectif poursuivi par le Gouvernement dans la Déclaration de politique sectorielle de 1999 était d'offrir des services variés et de bonne qualité à des prix concurrentiels qui sont orientés vers les coûts.

En la matière, la réglementation subséquente consacre le principe de la liberté de fixation des tarifs par les opérateurs. Toutefois, un encadrement des tarifs peut être décidé par le régulateur lorsqu'il y a absence ou insuffisance d'offres concurrentes sur un service ou un panier de services.

La mise en œuvre de ces principes a permis d'observer une baisse sensible des tarifs de services de télécommunications qui, malgré tout, demeurent parmi les plus élevés de la sous-région. Cette baisse est particulièrement observée sur les tarifs « off net » et « on net » des opérateurs de téléphonie mobile et fixe sur la période 2008 à 2010.

Les opérateurs de télécommunications contribuent au financement des charges inhérentes aux missions générales de l'Etat notamment celles de la régulation du secteur. C'est ainsi qu'ils sont soumis annuellement au paiement de la contribution aux missions et charges de l'accès universel pour un taux de 4% de leurs chiffres d'affaires annuels hors taxes, à la contribution au financement de l'Autorité de régulation pour un taux de 2% du chiffre d'affaires hors taxes et à la contribution à la recherche et à la formation pour un taux minimum de 1% du chiffre d'affaires hors taxes.

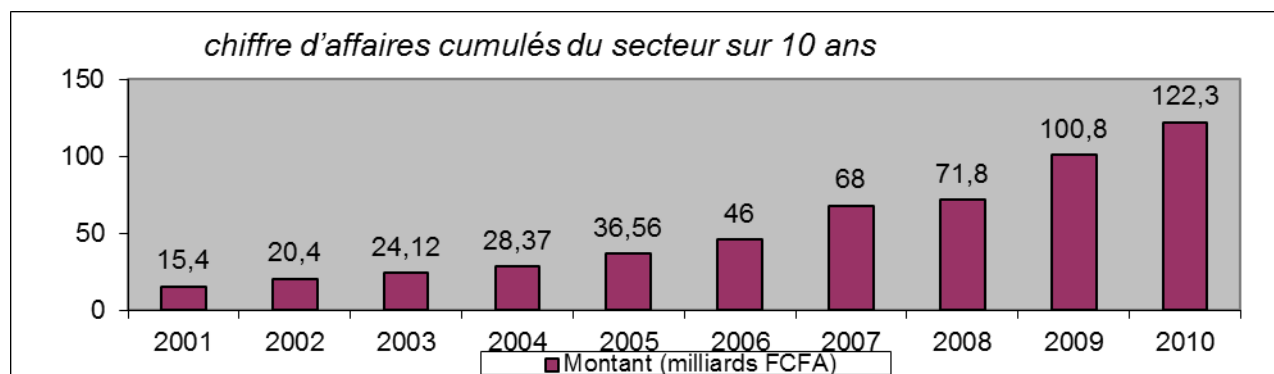
Outre ces contributions, les opérateurs sont soumis au paiement des redevances annuelles d'utilisation des fréquences radioélectriques et des redevances de gestion du plan de numérotation. Enfin, les opérateurs de télécommunications sont assujettis aux prescriptions exigées pour la défense nationale et la sécurité publique.

Outre les contributions spécifiques auxquelles ils sont soumis, les opérateurs de télécommunications sont également assujettis au régime fiscal de droit commun tels que le bénéfice industriel et commercial (BIC), à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), tant à l'importation que sur les communications et les prestations d'interconnexion.

Le chiffre d'affaires cumulé des opérateurs des télécommunications au cours de ces dix dernières années s'élève à plus de 533 milliards de FCFA.

Cependant, au moment où le chiffre d'affaires du segment de la téléphonie mobile a enregistré un taux croissance annuelle de 26%, le segment de téléphonie fixe a connu un taux de croissance de - 0,01%.

Tableau n°2 : Chiffres d'affaires du secteur sur 10 ans



Source : opérateurs

En matière d'emploi, le Gouvernement s'est aussi fixé pour objectif d'assurer le développement des ressources humaines dans le secteur des télécommunications. A la libéralisation du secteur en 2001, le nombre d'emplois directs chez l'opérateur historique était de 1300 salariés. Le nombre d'emplois directs créés au niveau des opérateurs titulaires de licence est passé en 2010 à 1803 salariés. Toutefois, l'opérateur historique, SONITEL reste encore le plus grand pourvoyeur d'emplois directs avec 1030 salariés.

Le nombre d'emplois directs (1803) ne tient pas compte de ceux créés par les fournisseurs d'accès Internet, les équipementiers et installateurs dont les effectifs ne dépassent guère 15 salariés chacun. A ces emplois directs viennent s'ajouter les emplois indirects, encore plus nombreux, créés notamment du

fait des activités des opérateurs de téléphonie mobile. Ces emplois vont des activités de distributeurs grossistes à la vente à la criée et des télécentres qui occupent des milliers de nigériens.

Dans le domaine de la formation, de la recherche, du développement et de la normalisation, plusieurs actions ont été conduites notamment celles de la formation par les opérateurs de leurs cadres dans les domaines techniques, commerciaux et financiers des réseaux et services des télécommunications tant au Niger qu'à l'extérieur.

On peut noter également la restructuration du Centre de Formation Professionnelle des Télécommunications (CFPT) de l'opérateur historique qui s'est traduite par la création d'une Ecole Supérieure des Télécommunications, l'ouverture de l'antenne nationale de l'Institut Africain de l'Informatique en 2001 et la création de plusieurs Instituts et écoles privés de formation dispensant des enseignements spécialisés dans le domaine des TIC.

2.3.2. Résultats

Les réalisations enregistrées au titre de la mise œuvre de la Déclaration de Politique sectorielle des télécommunications de 1999, ont permis d'obtenir d'importants résultats au niveau juridique et institutionnel, du développement des infrastructures et services ainsi que du développement économique et social.

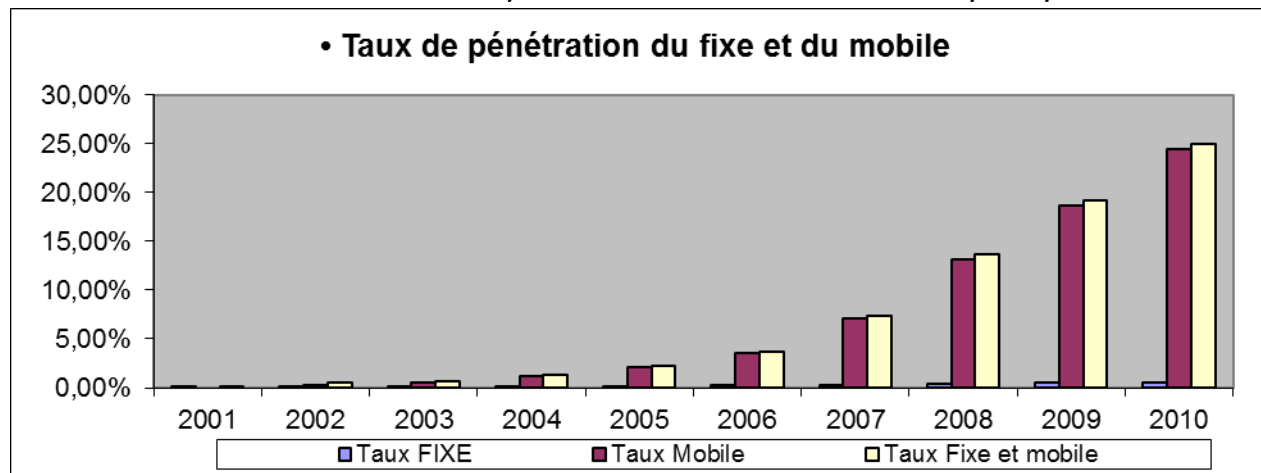
C'est ainsi qu'au niveau du cadre juridique et institutionnel, on peut relever que le secteur des télécommunications est totalement libéralisé, ce qui a permis l'arrivée de plusieurs nouveaux opérateurs et fournisseurs de services sur le marché.

Aussi, la mise en place d'un encadrement institutionnel adapté à l'ouverture du secteur à la concurrence a permis de conduire la régulation du secteur dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Des mécanismes de protection des intérêts des consommateurs ont été mis en place.

Relativement au développement des infrastructures et des services, la mise en œuvre de la Déclaration de Politique sectorielle des télécommunications de 1999 a permis d'obtenir la modernisation des réseaux et services de l'opérateur historique, la diversification des offres de services et l'amélioration de la qualité des services offerts par les opérateurs.

Aussi, l'amélioration de la couverture nationale en desserte téléphonique et celle de la télédensité qui passe de 0,19 ligne principale en 1999 à près de 25 lignes principales pour cent habitants en 2010, constituent des résultats majeurs que le Niger a obtenu dans le domaine de développement des infrastructures et services de télécommunications et des TIC.

Tableau n° 3: Evolution du taux de pénétration du fixe et du mobile par opérateur



Enfin, on relève une amélioration sensible de l'interconnectivité internationale qui a permis au Niger de bénéficier d'un accès aux infrastructures large bande.

Dans le domaine du développement économique et social, la mise en œuvre de la Déclaration de politique sectorielle des télécommunications de 1999 a permis d'obtenir en termes de résultats l'entrée des investisseurs privés, l'établissement de nouveaux opérateurs sur le marché, la privatisation de l'opérateur historique et la baisse significative des tarifs de services de télécommunications.

Il est observé depuis lors un accroissement des investissements, une contribution de plus en plus importante du secteur dans le produit intérieur brut ainsi que la création des emplois et le relèvement des compétences des ressources humaines.

Enfin, le secteur des télécommunications est devenu un secteur économique à part entière et un levier à la croissance des autres secteurs de l'économie nationale.

En dépit de ce résultat fort encourageant, plusieurs contraintes ont été relevées, constituant de sérieux handicaps au développement du secteur des télécommunications et des TIC au Niger.

2.3.3. Contraintes

Malgré les avancées significatives observées au cours de cette décennie de mise en œuvre de la Déclaration de politique sectorielle, des contraintes subsistent encore dans plusieurs domaines.

Ainsi, au plan juridique et institutionnel l'incohérence des cadres institutionnels d'orientation politique se traduisant des fois par de conflits de compétences, la nature multisectorielle de l'organe de régulation et la lenteur dans le processus décisionnel ne sont pas de nature à rendre efficace l'encadrement institutionnel d'un secteur pleinement ouvert à la concurrence.

Aussi, l'insuffisance du dispositif juridique d'encadrement de la concurrence dans le secteur telle que la non adoption des textes relatifs à l'accès universel aux services, au partage des infrastructures et à l'homologation des équipements, constituent un sérieux handicap dans la conduite de régulation du secteur.

L'absence d'une réglementation propre à garantir la confiance des utilisateurs dans l'économie numérique (cybercriminalité, preuve et signature électroniques, protection des données à caractère personnel, etc.) marque un retard important dans la construction d'une économie numérique au Niger.

La non transposition des textes communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA harmonisant les politiques et réglementation du secteur des télécommunications et des TIC maintient le dispositif juridique et institutionnel dans une incohérence en certaines de ses dispositions dans la réalisation du marché commun régional.

Enfin, le non règlement du contentieux né de la sanction de réduction de la durée de la licence de l'opérateur historique intervenue depuis 2009 limite cet opérateur dans ses efforts de modernisation et de développement de ses réseaux et de ses offres de services.

Au plan du développement des infrastructures des télécommunications et des TIC, les contraintes majeures relevées ont trait, entre autres, à l'absence d'un réseau backbone national en fibre optique, à l'insuffisance de l'interconnectivité internationale large bande, à l'absence d'un réseau intranet de l'Administration, de points d'échange internet et de centraux téléphoniques de nouvelle génération (NGN).

Aussi, le retard dans la mise en œuvre de la Stratégie et du Fonds d'Accès Universel limite l'effort observé dans l'accès et l'accessibilité aux services des télécommunications et des technologies de l'information et de la

communication des populations notamment en milieu rural où les taux de couverture et de pénétration demeurent encore très faibles.

Il est également relevé l'insuffisance de partage des infrastructures entre opérateurs et un faible développement de la zone de nommage internet national « .NE ».

La problématique de la qualité des services offerts notamment dans le domaine de la connectivité internet demeure une préoccupation constante des consommateurs. La production des indicateurs et données statistiques du secteur est insuffisante.

Les contraintes relevées dans le développement économique et social du secteur des télécommunications et des TIC résultent principalement de l'insuffisance d'investissements, des difficultés de mobilisation des ressources auprès des institutions financières, du faible niveau de partenariat public-privé et de l'insuffisance de l'actionnariat national dans le capital des entreprises du secteur.

Il est également relevé comme contraintes majeures une pression fiscale (frais de régulation, impôts et taxes divers), et l'enclavement du pays qui contribue à alourdir le financement des investissements réalisés par les opérateurs, rendant de facto les coûts des communications élevés et ceux des équipements informatiques inaccessibles aux consommateurs.

Dans le domaine de la formation et de l'emploi, on peut noter l'absence de centres de formation de niveau ingénieur en télécommunications et en informatique, l'insuffisance de transfert des technologies, et l'analphabétisme qui constituent de sérieux freins à l'usage des TIC.

2.3.4. Perspectives

Le développement futur du secteur des télécommunications et des TIC s'inscrit dans des perspectives plus prometteuses que celles de la décennie de mise en œuvre de la Déclaration de politique sectorielle de 1999.

Ainsi, au niveau politique, juridique et institutionnel, la restauration de la Démocratie et de l'Etat de Droit consacrée par l'adoption de la Constitution de la VIIème République et les élections générales en cours augurent d'un retour à une stabilité politique et institutionnelle. Ce contexte est favorable aux investissements dans les différents secteurs de l'activité économique notamment celui des technologies de l'information et de la communication.

Aussi, la transposition des cadres communautaires de politiques et réglementation visant l'harmonisation des règles au niveau des Etats membres de l'UEMOA et de la CEDEAO marquera une étape décisive dans la réalisation des objectifs communautaires d'intégration sous régionale notamment la création d'un marché commun régional des TIC.

Dans le domaine du développement des infrastructures et services, les perspectives se traduisent par l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie pour la promotion du secteur des TIC dans l'espace UEMOA, la relance des activités de l'opérateur historique, la migration vers les réseaux de nouvelle génération (NGN), la réalisation des projets de liaisons en fibre optique pour améliorer l'interconnectivité régionale et internationale du Niger ainsi que la mise en œuvre de la stratégie de migration vers la radiodiffusion numérique terrestre.

S'agissant du développement économique et social, le secteur des télécommunications et des TIC s'inscrit dans la mise en œuvre des programmes communautaires notamment le Programme Economique Régional de l'UEMOA (PER) et le Programme Communautaire de Développement de la CEDEAO (PCD). En effet, ces programmes intégrateurs font du développement du secteur des TIC une de leurs priorités car il constitue un secteur catalyseur pour la réalisation des objectifs de croissance et de développement communautaire.

3. ORIENTATIONS

Les présentes orientations stratégiques ont pour but de garantir la cohérence, la convergence et la finalité de toutes les actions entreprises par le Gouvernement dans le secteur des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication au cours de la période 2011 à 2020.

Dans un secteur aussi dynamique que celui des technologies de l'information et de la communication, il est difficile de prévoir toutes les éventualités. Tout de même, ces orientations stratégiques aideront les acteurs à garantir la cohérence des objectifs et des actions face aux incertitudes inévitables du secteur.

Les orientations stratégiques ci-après sont proposées pour la période 2011-2020. Elles se fondent particulièrement sur l'expérience et les résultats de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique Sectorielle des Télécommunications de 1999.

Ces orientations s'inscrivent dans la réalisation des objectifs de la Stratégie de développement accéléré et de lutte contre la pauvreté (SDRP), des objectifs de la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement ainsi que les objectifs poursuivis au niveau communautaire de l'UEMOA et de la CEDEAO pour un accès et une accessibilité aux services des TIC.

C'est pourquoi après avoir défini l'objectif général (3.1), l'objectif spécifique (3.2) et les principes directeurs gouvernant la présente politique sectorielle (3.3), il sera déterminé les axes stratégiques majeurs (3.4) qui seront mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs ainsi visés.

3.1 . OBJECTIF GENERAL

La présente politique sectorielle des télécommunications et des Technologies de l'information et de la communication a pour objectif général de contribuer à la réduction de la pauvreté dans toutes ses dimensions.

3.2 . OBJECTIF SPECIFIQUE

L'objectif spécifique visé par la présente politique sectorielle des télécommunications et des TIC est de réduire la fracture numérique et insérer le Niger dans la Société de l'information et du savoir.

3.3 . PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs qui sous-tendent la présente politique sectorielle des télécommunications et des TIC sont :

- Le principe de libéralisation intégrale du secteur ;
- Le principe de la libre concurrence ;
- Le principe de neutralité technologique ;
- le principe de l'accès universel aux services ;
- Le principe de solidarité numérique ;
- Les principes de participation, de coordination et de coopération.

3.3.1 Principe de libéralisation intégrale du secteur

Le secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication est totalement libéralisé depuis le 1^{er} janvier 2005. Le Gouvernement entend réaffirmer ce principe qui s'inscrit parfaitement dans la réalisation des objectifs communautaires en matière de politique des TIC et des principes de gouvernance du secteur.

A cet effet, il ne peut être imposé aucun obstacle à l'entrée au marché ou limitation du nombre d'opérateurs ou de fournisseurs de services que dans une mesure tendant à garantir l'utilisation efficace des ressources rares. Il ne peut également être attribué de licence ou d'autorisation comportant une clause d'exclusivité ou de droits spéciaux sauf si cela est justifié par la loi, par la pénurie de ressources ou d'autres raisons pertinentes.

3.3.2 Principe de la libre concurrence

La présente politique crée et encourage la concurrence pour faire bénéficier aux consommateurs les avantages escomptés et relatifs aux services des télécommunications et des TIC.

A cette fin, les opérateurs exercent librement leurs activités dans le respect des lois et règlements en vigueur, particulièrement les règles et principes de droit commun de la concurrence et celles applicables spécifiquement au secteur des télécommunications et des TIC.

3.3.3 Principe de neutralité technologique

La neutralité technologique implique que la législation définisse les objectifs à atteindre et qu'elle n'impose ni ne favorise de manière discriminatoire l'utilisation d'une technologie particulière pour atteindre ces objectifs.

Le cadre réglementaire actuel doit donc s'adapter à la convergence technologique afin que les différentes règles s'appliquent indifféremment aux services, qu'ils soient offerts sur les réseaux mobiles ou fixes.

3.3.4 Principe de l'accès universel aux services

L'accès à l'information qui devient de plus en plus tributaire des technologies numériques, est un droit pour chaque citoyen. C'est pourquoi, le Gouvernement à travers la présente politique sectorielle entend prendre les dispositions nécessaires pour garantir à l'ensemble des populations l'accès aux services des télécommunications et des TIC, indépendamment de leur localisation géographique, à des conditions tarifaires abordables.

3.3.5 Principe de solidarité numérique

Au regard des taux de couverture et surtout de pénétration actuels au niveau des différentes régions du Niger, la fracture numérique est une réalité perceptible particulièrement entre les populations urbaines et rurales. Afin de réduire cette fracture numérique et rendre plus accessibles les services des TIC aux populations à faible revenu et ayant des difficultés d'appropriation, la présente politique prône la solidarité numérique qui peut se traduire sous plusieurs formes.

3.3.6 Principes de participation, coordination et coopération

La gouvernance du secteur des télécommunications et des TIC doit reposer sur la pleine participation et l'implication de l'ensemble des acteurs (législateur, ministères, régulateur, agences, opérateurs, collectivités locales, société civile, consommateurs, partenaires au développement, etc.) dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique, des stratégies, des programmes et de la réglementation dudit secteur.

Cette gouvernance s'inscrit également dans une coordination institutionnelle avec d'autres secteurs afin de créer une synergie d'actions dans la mise en œuvre de la présente politique sectorielle et des cyberstratégies sectorielles.

Enfin, la gouvernance du secteur s'inscrit dans une coopération institutionnelle entre les acteurs en charge des questions de politique, de réglementation et de mise en œuvre pour une gestion efficiente des activités du secteur. A cette fin, le Gouvernement veillera à ce que les missions et responsabilités de chaque acteur institutionnel soient clairement définies de manière à éviter tout conflit de compétence préjudiciable au développement du secteur.

3.2 . LIENS AVEC LES AUTRES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

La présente politique sectorielle des télécommunications et des TIC s'aligne à la Stratégie de développement accéléré et de la réduction de la pauvreté, cadre unique de référence en matière de développement économique et social du pays qui vise à l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le Développement.

Elle s'inscrit également dans la réalisation des objectifs de couverture et de pénétration aux réseaux et services de Télécommunications et des TIC fixés par la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre.

Aussi, la présente politique sectorielle s'inscrit-elle dans la réalisation des objectifs des politiques sectorielles définies au niveau communautaire de l'UEMOA et de la CEDEAO notamment l'instauration progressive d'un marché ouvert et concurrentiel pour les réseaux et services de télécommunications, le développement du marché intérieur et le soutien des intérêts de la population et la lutte contre la pauvreté.

Enfin, tenant compte du rôle de levier de développement et de croissance que jouent les TIC à travers leurs multiples applications, la présente politique sectorielle est un cadre de référence pour les autres secteurs socio-économiques dans l'élaboration de leurs cyberstratégies sectorielles (e-santé, e-éducation, e-commerce, e-administration, e-agriculture, e-environnement, etc.).

3.3 . AXES STRATEGIQUES

Prenant en compte les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration de politique sectorielle de 1999 et la ferme volonté du Gouvernement de s'inscrire dans la réalisation des objectifs visés ci-dessus, la présente politique sectorielle des télécommunications et des TIC s'articule autour de cinq axes stratégiques majeurs dont la mise en œuvre apportera des réponses aux contraintes et défis qui entravent le développement du secteur.

Ces cinq (5) axes stratégiques majeurs sont :

- Axe.1 : adaptation du cadre juridique et institutionnel
- Axe 2 : développement des infrastructures
- Axe 3 : promotion de l'accès universel aux services TIC
- Axe 4 : développement des applications et de contenu
- Axe 5 : renforcement des capacités en matière des TIC.

3.5.1. Axe 1 : Adaptation du cadre juridique et institutionnel

L'objectif de cet axe stratégique est de compléter, renforcer et harmoniser le dispositif juridique et institutionnel du secteur des télécommunications et des TIC.

Depuis 1999, le Niger s'est doté d'un cadre réglementaire et institutionnel adapté à la nouvelle donne concurrentielle du secteur. Malgré l'effort de production législative et réglementaire fait depuis lors, plusieurs textes d'application nécessaires à la régulation n'ont pas été élaborés et/ou adoptés.

Aussi, avec les développements technologiques et l'évolution du marché, il s'avère nécessaire d'adapter cette réglementation au nouveau contexte technologique et économique du secteur particulièrement pour lever certains obstacles juridiques qui constituent un frein à la libre concurrence.

Outre la nécessité de compléter et d'adapter le cadre juridique, il existe aujourd'hui un fort besoin de combler le vide juridique pour l'édification d'une société de l'information inclusive à même de garantir une sécurité accrue pour les utilisateurs des technologies dans leurs transactions numériques.

Enfin, l'engagement pris au niveau communautaire dans la perspective d'un marché commun régional, impose la transposition des cadres harmonisés de politique et réglementation des télécommunications et des TIC adoptés par l'UEMOA et la CEDEAO.

La mise en œuvre de cet axe stratégique se traduira principalement par la conduite des actions ci-après :

- Mise en cohérence les attributions des structures en charge de l'encadrement institutionnel du secteur des télécommunications et des TIC ;
- Mise en cohérence les textes normatifs régissant le secteur des télécommunications et des TIC ;
- Transposition des cadres de politiques et réglementations communautaires de l'UEMOA et de la CEDEAO en matière des TIC dans l'ordonnancement juridique national ;
- renforcement du dispositif juridique nécessaire à la régulation (décrets portant sur l'accès universel, l'homologation des équipements, le partage des infrastructures, etc...);
- mise en place le dispositif institutionnel de gestion du Fonds et de la Stratégie nationale d'accès universel ;
- élaboration d'un cadre juridique de confiance et de sécurité dans le cyberspace (cybercriminalité, protection des données à caractère personnel, transactions et preuves électroniques, noms de domaine Internet, etc.) ;
- promotion de la concurrence dans le secteur par l'introduction de la présélection, du dégroupage de la boucle locale et de la portabilité des numéros;
- instauration des licences d'opérateurs virtuels (MVNO);
- création d'un organisme indépendant de protection des données à caractère personnel ;
- renforcement du dispositif juridique et institutionnel d'encadrement de la concurrence ;
- élaboration d'une politique globale de sécurité des systèmes d'information ;
- évaluation et adaptation périodique du cadre juridique et institutionnel du secteur des télécommunications et des TIC.

3.5.2. Axe 2 : Développement des infrastructures

L'objectif poursuivi à travers cet axe stratégique est de développer des infrastructures de télécommunications à large bande accessibles sur l'ensemble du territoire et interconnectées aux autoroutes de l'information en vue de permettre une offre diversifiée de services innovants. A cet effet, l'ambition du Gouvernement est de faire passer le taux de couverture nationale de 54 % en 2010 à 72 % en 2015.

Dans cette perspective, le développement des réseaux fixes et mobiles sera poursuivi et encouragé, ce qui permettra aux opérateurs de faire évoluer leurs réseaux vers ceux de nouvelles générations par l'attribution de nouvelles licences. Aussi, pour stimuler les investissements et le développement des réseaux de dernières générations, de nouvelles licences seront attribuées au fur et à mesure du développement du marché du secteur.

De même, il sera créé les conditions nécessaires au déploiement des réseaux à fibres optiques et technologies appropriées, afin d'assurer au Niger une interconnectivité communautaire et internationale à haut débit, anticipant ainsi sur les besoins futurs des populations.

Dans cette optique, les actions majeures du Gouvernement en matière de développement des infrastructures consisteront à :

- Construction d'un réseau backbone national en fibre optique ;
- créer des points d'échange Internet ;
- réalisation de l'interconnectivité transfrontalière et internationale en fibre optique et autres technologies large bande ;
- poursuite de la modernisation des réseaux de l'opérateur historique ;
- construction d'un réseau intranet gouvernemental ;
- réalisation des schémas directeurs informatiques et TIC des ministères, institutions et collectivités locales ;
- mise en œuvre de l'e-gouvernement ;
- réaménagement du spectre des fréquences ;
- attribution des licences de nouvelles générations (3G, etc..) ;
- migration vers la radiodiffusion numérique ;
- organisation de la gestion du nom de domaine national « .ne » ;
- rendre effective l'obligation de partage des infrastructures ;

- interconnexion des universités et centres de recherche ;
- prise en compte de la problématique de l'énergie électrique dans les projets de développement des télécommunications et des TIC.

3.5.3.Axe 3 : Promotion de l'accès universel aux services des télécommunications et des TIC

L'objectif principal de cet axe stratégique est de promouvoir l'accès universel aux services des télécommunications et des TIC. A cet effet, le Gouvernement ambitionne de voir le taux de pénétration passé de 25% en 2010 à 50 % en 2015.

En effet, dans le contexte de la Société de l'Information, au vu de l'importance croissante que prend l'accès aux services des TIC et de leur niveau actuel de développement, il y a un risque de voir certains citoyens exclus des avantages qu'offrent ces services, soit en raison de leur niveau de revenu, soit de leur position géographique ou même de leur capacité d'appropriation.

Conscient du fait que l'accès à l'information est un droit pour tous et de l'impérieuse nécessité de contribuer à réduire la fracture numérique, le Gouvernement entend prendre un certain nombre de mesures adéquates visant à permettre la généralisation de l'accès aux services des TIC particulièrement aux services de téléphonie et d'internet dans le respect du principe de la neutralité technologique.

Au nombre de ces mesures, figure en priorité l'établissement d'au moins un point d'accès à la téléphonie et à l'internet dans chaque localité de 500 habitants au plus tard le 31 décembre 2020 à travers la mise en œuvre de la stratégie d'accès universel aux services de communication et d'information en milieu rural et périurbain et l'utilisation du Fonds d'accès universel.

Dans ce domaine, le Gouvernement entend mener les actions suivantes :

- poursuite de la couverture nationale en réseaux et services des Télécommunications et des TIC ;
- actualisation et mise en œuvre la Stratégie nationale d'accès universel;
- renforcement des mesures incitatives pour l'acquisition des équipements TIC par les ménages (baisse des taxes sur le matériel et les équipements de télécommunications et informatiques) ;

- limitation de la pression fiscale sur les opérateurs de télécommunications ;
- renforcement de la régulation tarifaire des services des télécommunications et des TIC.

3.5.4. Axe 4 : Développement des applications et des contenus

L'objectif visé à travers cet axe stratégique est le développement des applications TIC pour mettre des contenus numériques adaptés à la disposition des administrations, des entreprises des populations et assurer la présence effective du Niger dans l'espace numérique.

Pour la mise en œuvre de cet axe stratégique, un accent tout particulier sera mis dans l'intégration des TIC dans les programmes de développement prioritaires pour produire des contenus numériques à caractère administratif, social et culturel (e-administration, e-éducation, e-santé, e-culture, etc.).

A cet effet, le Gouvernement engagera, entre autres, les actions ci-après :

- développement des sites web institutionnels ;
- élaboration des cyberstratégies sectorielles : e-santé, e-justice, e-éducation, e-commerce, e-administration, e-agriculture, e-environnement, etc. ;
- développement des applications pour l'Administration (gestion informatisée du budget, des Ressources Humaines, du courrier administratif, du casier judiciaire, du registre du commerce et du crédit mobilier, du passeport, de la carte nationale d'identité, de l'état civil, du cadastre, du patrimoine de l'Etat, etc..) ;
- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- développement des applications et services de contenu orientés vers les besoins des populations (paiement électronique des factures, informations sur les pharmacies, météo, prix des denrées alimentaires, etc) ;
- développement de la poste électronique (e-poste);
- développement des plateformes électroniques facilitant les démarches fiscales et douanières ;
- développement de plateformes facilitant les déclarations sociales des entreprises (CNSS, ANPE, FNR, etc...) ;
- développement des contenus audiovisuels numériques ;
- développement et mise en réseau des bibliothèques virtuelles ;

- numérisation des Archives Nationales ;
- numérisation du patrimoine culturel ;
- mise en ligne le Journal Officiel ;
- constitution des bases de données sectorielles ;
- promotion de l'utilisation des logiciels libres notamment dans l'Administration.

3.5.5.Axe 5 : Renforcement des capacités en matière des TIC

L'objectif de cet axe stratégique est de renforcer les capacités en matière d'appropriation des technologies de l'information et de la communication.

Outre la réponse qu'il faudra apporter à la problématique de l'accès aux équipements, matériels et services des TIC, l'acquisition et le développement des compétences en matière des technologies de l'information et de la communication constitue encore un autre défi majeur à relever au vu d'une part, du faible niveau d'appropriation de ces technologies numériques, et d'autre part de l'insuffisance de ressources humaines hautement qualifiées dans le secteur due à un manque de transfert des technologies en la matière.

C'est pourquoi, une priorité sera accordée à la sensibilisation, la formation et l'enseignement devant permettre non seulement d'accéder et d'exploiter les multiples ressources disponibles dans l'environnement numérique. Ces actions permettront de disposer de ressources humaines capables de produire et mettre à disposition des contenus numériques.

Dans cette dynamique, deux programmes spécifiques seront mis en œuvre :

- un programme d'alphabétisation numérique par la création des Centres communautaires destiné à la formation des populations ;
- un programme « connecter une école, connecter une communauté » dont l'objectif est de familiariser les élèves et enseignants à l'utilisation des TIC.

De manière spécifique, les actions suivantes seront engagées :

- création des centres communautaires d'alphabétisation numérique ;
- intégration de la formation continue en TIC dans l'Administration ;

- dotation des établissements scolaires en matériels et équipements informatiques avec connexion internet ;
- restructuration de l'Ecole de Formation en Télécommunications pour en faire une école étatique de niveau supérieur ;
- création des cycles de formation de niveau ingénieur en informatique et réseaux ;
- formation des cadres spécialisés dans tous les domaines de la société de l'information (ingénieurs et techniciens spécialisés en informatique, télécoms, économie et droit des TIC, etc.) ;
- harmonisation des programmes d'enseignement spécialisés en TIC dans les établissements de formation publics et privés ;
- introduction des modules TIC dans tous les cycles d'enseignement général et professionnel ;
- développement de l'enseignement à distance (e-learning) ;
- réalisation des actions de sensibilisation à l'endroit du public sur les enjeux et usages des TIC ;
- renforcement de différentes formes de partenariat entre les secteurs public, privé, la société civile et le monde de formation et de recherche dans le domaine des TIC.

4. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI- EVALUATION

4.1. Mécanismes de mise en œuvre

La présente Politique Sectorielle des Télécommunications et des TIC sera mise en œuvre par les différents acteurs du secteur, conformément à leur vocation et à leur champ d'intervention.

4.1.1. Missions et responsabilité des acteurs

La mise en œuvre de la présente politique sectorielle requiert une synergie des actions des différents acteurs, qui ne peut être assurée que par une clarification des missions et responsabilités de chacun :

Acteurs	Missions et responsabilité
Ministère en charge des Télécommunications et des TIC	<ul style="list-style-type: none"> • conception et élaboration de la politique et réglementation, mobilisation des ressources, • mise en œuvre, suivi et évaluation
Autres Ministères	<ul style="list-style-type: none"> • élaboration et mise en œuvre des cyberstratégies sectorielles
Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM)	<ul style="list-style-type: none"> • régulation du secteur
Agence d'Accès Universel	mise en œuvre de la Stratégie et du Fonds d'accès universel
Opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> • déploiement et exploitation des réseaux et services de Télécommunications/TIC, • contribution à la mise en œuvre de l'accès universel
Partenaires au développement	<ul style="list-style-type: none"> • appui technique à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets TIC • financement des projets TIC
Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> • financement des investissements dans le secteur
Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • élaboration et mise en œuvre des projets TIC • financement des projets TIC
Etablissements, Centres de formation et de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • formation des ressources humaines qualifiées • recherche-développement
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> • sensibilisation et formation de la population sur les enjeux et usages des TIC • défense des intérêts des consommateurs • mobilisation des ressources • plaidoyer et lobbying auprès des décideurs et bailleurs de fonds
Secrétariat Permanent de la SRP	<ul style="list-style-type: none"> • évaluation des activités du secteur au titre de la SDRP

4.1.2. Cadre organisationnel

La mise en œuvre de la présente politique Sectorielle des Télécommunications et des TIC par les différents acteurs du secteur, conformément à leur vocation et champs d'intervention, sera faite sous la coordination d'un Comité interministériel de Suivi de mise en œuvre.

Ce Comité d'orientation stratégique sera présidé par le Ministre en charge du Secteur des télécommunications et des TIC.

4.1.3. Financement

Le financement du développement du secteur des télécommunications a été une des problématiques majeures prises en compte dans la Déclaration de politique sectorielle des télécommunications et le cadre réglementaire de 1999. Les objectifs visés dans ces cadres étaient, entre autres, de créer un environnement favorable à l'entrée des investisseurs privés dans le secteur afin d'augmenter les investissements productifs.

L'importance croissante du rôle des TIC comme moyen de communication, moteur de développement et outil contribuant à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, appelle, plus que par le passé, à une diversification des mécanismes de financement du secteur.

Le secteur privé, les opérateurs, l'Etat, les collectivités locales, les partenaires au développement, la société civile et la solidarité numérique sont autant de mécanismes à travers lesquels les actions prévues au titre de la présente politique seront financées.

Au vu de l'ampleur de la fracture numérique et du rôle particulièrement important que joue le secteur privé dans le financement du secteur, des efforts supplémentaires seront consentis pour attirer plus d'investissements privés étrangers et nationaux. Pour ce faire, le Gouvernement prendra, entre autres, des mesures fiscales incitatives et créera les conditions nécessaires pour une régulation plus efficace du secteur.

4.2. Mécanismes de suivi-évaluation

La présente Politique sectorielle sera évaluée tous les ans par les différents acteurs.

Il s'agit de :

- Comité interministériel de Suivi de la mise en œuvre de la politique Sectorielle des Télécommunications et des TIC ;
- Ministère en charge du secteur des Télécommunication et des TIC ;
- Ministères et Institutions de l'Etat ayant des cyberstratégies sectorielles ;
- Autorité de Régulation du secteur (ARM) ;
- organisme chargé de la mise en œuvre de l'accès Universel ;
- Opérateurs, fournisseurs des services et équipementiers ;
- Etablissement de formation et de recherche ;
- Partenaires au développement ;
- Secteur privé ;
- Société civile ;
- Secrétariat Permanent de la SRP.

Il sera également créé un Observatoire National des Télécommunications et des TIC (ONTIC) pour le suivi des indicateurs de développement du secteur.

4.3. Facteurs de viabilité et de risques

4.3.1. Facteurs de viabilité

Pour atteindre les objectifs visés par la présente politique sectorielle des télécommunications les facteurs, suivants peuvent être retenus:

- la volonté politique ;
- la position géostratégique du pays ;
- la perspective de croissance économique (exploitation des secteurs de pétrole, mine et effets d'entraînement notamment la création d'emploi et l'augmentation du pouvoir d'achat de la population) ;
- existence d'un cadre juridique favorable aux investissements dans le domaine des TIC ;
- importants projets d'investissements dans le secteur notamment la réalisation des projets de liaisons fibre optique, l'évolution vers les

réseaux de nouvelles génération, la migration vers la radiodiffusion numérique terrestre ;

- perspectives d'intégration au marché commun des TIC au niveau communautaire de l'UEMOA et de la CEDEAO.

4.3.2. Facteurs de risques

Les risques suivants peuvent influencer dans la mise en œuvre de la présente politique sectorielle des télécommunications et des TIC et conséquemment dans l'atteinte des objectifs visés.

Il s'agit, entre autres, de :

- l'insuffisance des financements ;
- l'insuffisance dans l'encadrement institutionnel du secteur particulièrement en ressources humaines au niveau du Ministère et du régulateur en charge du secteur;
- l'insuffisance de suivi-évaluation ;
- le faible taux de scolarisation de la population ;
- le faible revenu de la population ;
- l'insuffisance de ressources d'énergie électrique;
- la pression fiscale sur le secteur.